

GÉNÉRALISATION DE LA SANTÉ :

PASSER DE L'INDIVIDUEL AU COLLECTIF POUR LES ENTREPRISES, LES INTERMÉDIAIRES, LES ASSUREURS



1 jour

Fiche d'inscription
sur www.caritat.fr

Garanties - Produits - Marchés



À qui s'adresse cette formation ?

Aux commerciaux, juristes et responsables marketing des départements d'assurances collectives dans les organismes assureurs et sociétés de courtage, aux technico-commerciaux d'assurances collectives, aux consultants et auditeurs.

Pour obtenir quoi ?

Connaître le contexte dans lequel s'est mise en place cette future généralisation, les dispositions de la loi finalement promulguée et les modalités de généralisation des contrats collectifs de santé par rapport à d'éventuelles recommandations de conventions collectives.

Comment ?

Par l'acquisition des différentes bases et étapes juridiques ayant amené à constituer la réglementation de ces contrats collectifs de santé qui va s'appliquer aux entreprises.

Quels sont les pré-requis ?

Connaissances des garanties en santé collective.

Qu'allez-vous apprendre ?

L'ANI du 11 janvier 2013

- Principes de l'instauration de nouveaux avantages de prévoyance et santé en contrepartie d'une plus grande flexibilité :
 - La généralisation des contrats collectifs de santé
 - Les améliorations du dispositif de portabilité des garanties
- Volonté initiale des partenaires sociaux dans la mise en place de ces dispositifs

La loi du 14 juin 2013

- Le projet de loi soumis au Parlement
- L'Avis de l'Autorité de la Concurrence du 29 mars 2013
- La décision du Conseil Constitutionnel du 13 juin 2013
- Analyse de la loi promulguée le 14 juin 2013

La réforme des clauses de désignation (L912-1) et les recommandations

- La conséquence de la décision du Conseil Constitutionnel du 13 juin 2013
- La censure du Conseil Constitutionnel du 19 décembre 2013
- La nouvelle rédaction de l'article L912-1 : les dispositions entourant la « recommandation »
- Conséquences pour les accords de branches en place et les nouveaux accords : le rapport LIBAULT et les divers contentieux de place

Modalités pratiques de la généralisation des contrats collectifs de santé

- Dispositions des articles R242-1 à 3 conduisant à généraliser les contrats collectifs de santé à effet du 1^{er} juillet 2014
 - Modalités précisées par la circulaire de la Sécurité Sociale du 25 septembre 2013
- Calendrier précisé par l'article L911-8 de CSS
- Le panier de soins minimum
- Décrets d'applications attendus

Évolution des contrats responsables

- Objectifs posés par la LFSS pour 2015
- Décrets d'application
- Circulaire d'application de la DSS

Qui anime cette formation ?

Laurent GIRETTE

Diplômé en marketing et en actuariat, expert conseil en retraite et prévoyance d'entreprise et engagements sociaux. Après une expérience en bancassurance et en assurance collective, il est formateur depuis 12 ans, et président de Benefits & Value SAS.



La formation en pratique...

Quand et où ?

9 juin 2017

9 h 00 - 12 h 30 et 14 h 00 - 17 h 30
Caritat, Paris 8^e

Combien ça coûte ?

810 € HT + TVA 20 %, soit 972 € TTC.
Les frais de participation couvrent la journée de formation, la documentation complète, le déjeuner et les pauses café.

Où vous loger ?

Si vous venez de province ou de l'étranger, pour toute réservation d'hôtel, contactez notre partenaire :
Elysées West Hôtel - 01 47 75 92 90
www.ewh.com
Précisez que vous venez de la part de Caritat.

01 44 51 04 00
info@caritat.fr

Qu'en disent les stagiaires ?

« Exposé vivant, correspondant bien à mon attente. »

*GDC, Chargé de suivi, développement clientèle –
MUTUELLE CIVILE DE LA DÉFENSE*

« Très complet, pédagogique et vivant. »

ST, Juriste – ALLIANZ IARD